



**Association pour le Développement des Activités
de Production et de Formation**

(ADAF/Gallè)

Badalabougou Rue Gamal Abdel Nasser Porte 211 BP : 3267 Bamako

Tél/Fax : 00223 222-00-33

E-mail : adafgalle@afribone.net.ml

**POLITIQUE DE SAUVEGARDE
DES DROITS DES ENFANTS ET
DES COUCHES VULNÉRABLES**

Il s'agit d'une politique de gouvernance de l'ONG ADAF/Gallè appliquée par tous les membres, employés, bénévoles, prestataires ou toute autre personne travaillant avec ou au nom de l'ONG ADAF/Gallè. Elle est relative à la protection des droits des enfants et des couches vulnérables.

1. INTRODUCTION

- 1.1. En tant qu'organisation non gouvernementale locale, l'ONG ADAF/Gallè est déterminée à garantir le respect des droits de la femme et de l'enfant y compris leur droit à la protection, tels qu'énoncés dans la Déclaration Universelle des droits de l'Homme et la Convention des nations Unies sur les droits de l'enfant.
- 1.2. L'ONG ADAF/Gallè reconnaît qu'elle a l'obligation de mettre en place toutes les mesures de sauvegarde raisonnables pour assurer – dans la mesure du possible – la sécurité et la protection des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables, y compris ceux avec qui elle travaille directement et ceux qui sont impliqués dans ses activités à travers les partenaires.
- 1.3. L'objectif de cette politique et des procédures associées est d'apporter à tous, de la clarté sur la façon dont ils doivent s'engager avec les enfants, les jeunes et les adultes vulnérables lorsqu'ils travaillent pour, au nom de, ou en partenariat avec l'ONG ADAF/Gallè. C'est aussi pour aider l'ONG ADAF/Gallè à s'assurer que les employés, les bénévoles et les autres représentants soient protégés.
- 1.4. L'objectif est d'avoir une compréhension commune des problèmes de sauvegarde, à développer de bonnes pratiques dans les domaines divers et complexes dans lesquels l'ONG ADAF/Gallè opère et ainsi accroître la responsabilité dans cet aspect crucial de son travail.
- 1.5. Cette politique constitue la politique de l'ONG ADAF/Gallè. Cette politique identifie les normes minimales en conformité avec la législation malienne en matière de protection des personnes vulnérables et de leurs données.
- 1.6. Toute infraction à cette politique sera traitée comme une affaire disciplinaire pouvant entraîner la cessation immédiate de l'emploi ou du contrat, le retrait et le signalement à la police, à l'autorité de réglementation compétente ou à un autre organisme.

2. DÉFINITIONS

- 2.1. **La sauvegarde** est la responsabilité qui incombe à une organisation de s'assurer que ses employés et ses bénévoles, ses partenaires, ses prestataires, ses opérations et ses programmes ne causent pas de tort aux enfants, aux jeunes ou aux adultes vulnérables (ci-après collectivement dénommés 'personnes vulnérables' dans la présente politique); qu'elle ne les expose pas au risque de discrimination, de négligence, de préjudice et d'abus; et que toutes les préoccupations de l'organisation concernant la sécurité des personnes vulnérables au sein des communautés dans lesquelles elles travaillent soient traitées et signalées aux autorités compétentes. La sauvegarde relève également de la responsabilité qu'a l'organisation de protéger ses employés et ses bénévoles lorsqu'ils sont vulnérables, par exemple lorsqu'ils sont malades ou risquent de subir un préjudice ou un abus.

2.2. **La protection des personnes vulnérables** est un élément central de la sauvegarde. C'est le processus de protection des personnes identifiées comme souffrant ou risquant de subir un préjudice important à la suite d'abus ou d'un programme de travail. La protection de personnes vulnérables comprend également des mesures et des structures conçues pour prévenir les abus et y répondre.

2.3. **L'abus** est une violation des droits humains et civils d'un individu par une autre personne ou des personnes. Cela peut prendre la forme d'abus physique, psychologique, financier ou sexuel, de négligence ou de traitement négligent ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel à la santé, à la survie, au développement ou à la dignité d'un enfant, d'un jeune ou d'un adulte vulnérable.

L'abus peut être un acte unique ou des actes répétés et peut être involontaire ou délibéré. Les abus impliquent souvent des actes criminels.

2.4. **L'abus discriminatoire** est un abus motivé par l'âge, la race, la nationalité, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap ou tout autre caractéristique personnelle d'une personne vulnérable.

2.5. **L'abus financier ou matériel** comprend le vol, la fraude, l'exploitation, les pressions liées aux testaments, aux biens, aux héritages ou aux transactions financières, ou encore l'utilisation ou le détournement de propriétés, de biens ou d'avantages.

2.6. **La négligence** est l'incapacité persistante de répondre aux besoins physiques et/ou psychologiques de base d'une personne vulnérable, susceptible de nuire gravement à sa santé ou à son développement. Les exemples incluent le manque de nourriture, de vêtements et de logements adéquats, le fait de ne pas les protéger contre tout danger physique ou psychologique ; l'incapacité à assurer une supervision adéquate (y compris l'emploi de soignants inadéquats); ou l'absence d'accès aux soins ou aux traitements médicaux appropriés. Cela peut également inclure la négligence ou l'absence de réponse aux besoins émotionnels fondamentaux d'une personne vulnérable.

2.7. **L'abus physique** comprend les coups, secouages, lancers, empoisonnements, brûlures ou ébouillancements, noyades, suffocations ou tout autre préjudice physique, mésusage de médicaments, mesures de contrainte ou sanctions inappropriées.

2.8. **L'abus psychologique** comprend l'abus émotionnel, les menaces de préjudice ou d'abandon, la privation de contact, l'humiliation, les reproches, le contrôle, l'intimidation, la

contrainte, le harcèlement, les abus verbaux, l'isolement ou le retrait de services ou de réseaux de soutien. Les exemples comprennent de ne pas donner à une personne vulnérable la possibilité d'exprimer ses opinions, de la faire taire délibérément ou de se "moquer" de ce qu'elle dit ou de la façon dont elle communique. Il se peut que des attentes inappropriées en termes d'âge ou de développement soient imposées à une personne vulnérable, notamment des interactions dépassant les capacités de développement de cette personne. Il peut s'agir d'intimidation grave (y compris de cyber intimidation) ou d'exploitation ou de corruption d'une personne vulnérable

- 2.9. **L'abus sexuel** consiste à forcer, inciter ou contraindre une personne à prendre part à des activités sexuelles, que la personne vulnérable soit ou non au courant de ce qui se passe. Les activités peuvent impliquer un contact physique, notamment une agression par pénétration (par exemple un viol ou des relations sexuelles orales) ou des actes non pénétrants tels que la masturbation, des baisers, des frottements et des contacts à l'extérieur des vêtements. Il peut également inclure des activités sans contact, comme impliquer une personne vulnérable dans la visualisation ou la production d'images sexuelles, regarder des activités sexuelles, encourager les enfants à se comporter de manière sexuellement inappropriée ou préparer un enfant en vue de subir un abus (y compris via Internet). Les abus sexuels peuvent être commis par des adultes ou d'autres enfants.
- 2.10. **Enfant** – L'ONG ADAF/Gallè considère un enfant comme quelqu'un âgé de moins de 18 ans, Il est largement reconnu que les enfants sont généralement plus vulnérables aux abus et à l'exploitation en raison de facteurs tels que l'âge, le sexe, le statut social et économique, le stade de développement et la dépendance à l'égard des autres.
- 2.11. **Personne/population vulnérable** - aux fins de la présente politique, il s'agit d'un terme générique qui couvre les enfants, les jeunes et les adultes vulnérables
- 2.12. **Adulte vulnérable** - une personne de 18 ans et plus qui, du fait de son handicap, de son âge, de son sexe, de son statut social et économique, ou de la maladie, du contexte dans lequel elle se trouve peut ne pas être en mesure de prendre soin d'elle ou de se protéger contre les abus, préjudices ou exploitation.
- 2.13. **Adolescents ou jeunes** - personnes âgées de 15 à 35 ans – L'ONG ADAF/Gallè reconnaît que ce groupe comprend les catégories d'enfants et adultes, mais considère que les jeunes ont des besoins de sauvegarde particuliers et nécessitent une considération distincte des enfants plus jeunes et des adultes plus âgés.

3. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

- 3.1. L'ONG ADAF/Gallè a une tolérance zéro envers les abus et l'exploitation des personnes vulnérables. L'ONG ADAF/Gallè reconnaît également que la sauvegarde est la responsabilité de tous et que l'ONG ADAF/Gallè a l'obligation de mettre en place des mesures raisonnables pour assurer, dans la mesure du possible, la sécurité et le bien-être des personnes vulnérables avec lesquelles elle travaille.
- 3.2. L'ONG ADAF/Gallè s'appuie sur les principes clés suivants pour protéger les personnes vulnérables :
- 3.2.1. L'intérêt supérieur de la personne vulnérable est essentiel et doit être la considération primordiale dans notre prise de décision.
- 3.2.2. Toute personne possède un droit égal à la protection contre les abus et l'exploitation, sans distinction d'âge, de race, de sexe, d'orientation sexuelle, de mariage et de partenariat civil, de grossesse ou d'avoir un enfant, de conversion sexuelle, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine ethnique ou sociale, de propriété, de handicap, de naissance ou d'autre statut.
- 3.2.3. L'ONG ADAF/Gallè assumera la responsabilité de s'acquitter de ses obligations vis-à-vis des personnes vulnérables et prendra des mesures si un enfant, un jeune ou un adulte vulnérable est en danger ou est réellement blessé.
- 3.2.4. L'ONG ADAF/Gallè veillera à ce que les employés et les bénévoles soient informés de son Code de conduite pour la sauvegarde et soient formés à ses procédures en tant qu'élément clé du processus de recrutement et d'intégration.
- 3.2.5. L'ONG ADAF/Gallè veillera à ce que tous les partenaires soient informés de ses politiques et procédures de sauvegarde et se conforment à celles-ci. Lorsqu'elle travaillera avec ou par l'intermédiaire des partenaires ou des sous-traitants, l'ONG ADAF/Gallè procédera à des contrôles de diligence raisonnable pour s'assurer que leurs procédures de sauvegarde soient cohérentes et conformes aux principes et approches énoncés dans cette politique.
- 3.2.6. L'ONG ADAF/Gallè reconnaît qu'il existe un élément de risque et que, même si nous ne pourrions jamais le supprimer totalement, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour le réduire ou en limiter l'impact.
- 3.2.7. L'ONG ADAF/Gallè respecte la confidentialité et a la responsabilité de protéger les données personnelles sensibles (se référer à la politique de protection des données de l'ONG ADAF/Gallè). Les informations ne doivent être partagées et traitées que sur la base du besoin de savoir, c'est-à-dire que l'accès à ces informations doit être nécessaire à l'exercice de ses fonctions officielles. Seules les personnes qui ont des raisons légitimes d'accéder aux informations sont autorisées à les recevoir.
- 3.2.8. L'ONG ADAF/Gallè cherche toujours à travailler d'une manière sensible à la culture et qui respecte la nature diverse des communautés dans lesquelles elle travaille. ADAF/Gallè reconnaît qu'il existe de nombreuses façons différentes de penser et de prendre soin des personnes vulnérables et de veiller à ce qu'elles soient protégées. Il est reconnu que

la protection de ces groupes d'individus et le respect de la culture peuvent représenter un équilibre difficile à atteindre.

3.2.9. L'ONG ADAF/Gallè s'engage à surveiller la mise en œuvre de la politique de sauvegarde. Cette politique sera revue chaque année et plus tôt si nécessaire. Le Comité Directeur de l'ONG ADAF/Gallè recevra des mises à jour trimestrielles sur les questions de sauvegarde de la part de l'équipe du secrétariat permanent.

4. PORTÉE

- 4.1. Les responsabilités énoncées dans la politique sont obligatoires pour tous les bénévoles, employés, prestataires (et sous-traitants) ou toutes autres personnes impliquées dans les affaires de l'ONG ADAF/Gallè. Pour plus de clarté, cette politique s'applique à tous les employés et bénévoles des régions ainsi qu'aux personnes basées à la direction exécutive.
- 4.2. Elle couvre également les organisations membres directement impliquées dans la prestation de programmes exécutés par l'ONG ADAF/Gallè ou les personnes participant aux événements réalisés par ADAF.
- 4.3. Cette politique montre de quelle façon ADAF/Gallè va respecter ses obligations légales et rassurer les bénévoles, les employés, les organisations membres, les partenaires et les membres du public :
 - 4.3.1. Ce qu'ils peuvent attendre de la part de l'ONG ADAF/Gallè pour protéger et sauvegarder les personnes vulnérables.
 - 4.3.2. Qu'ils sont en mesure d'exprimer leurs préoccupations en toute sécurité via une procédure établie.
 - 4.3.3. Que toutes les informations faisant état d'abus ou d'abus potentiel sont traitées de manière sérieuse et efficace.
 - 4.3.4. Qu'un système d'enregistrement et de surveillance efficace est en place.
 - 4.3.5. Que les employés, les bénévoles, les prestataires, les organisations membres et les partenaires reçoivent une initiation appropriée sur la sauvegarde.
 - 4.3.6. Qu'une solide procédure de recrutement sans risque est en place.
- 4.4. Il existe des procédures supplémentaires applicables aux personnes qui travaillent ou sont en contact avec des enfants, des jeunes ou des adultes vulnérables.
- 4.5. La présente politique ne couvre pas le rôle et la responsabilité de l'ONG ADAF/Gallè pour les problèmes de sauvegarde dans les organisations partenaires qui ne sont pas directement liées aux programmes exécutés par l'ONG ADAF/Gallè.

5. RESPONSABILITÉS

- 5.1. Tous les bénévoles, employés, prestataires, organisations partenaires (y compris les organisations membres impliquées dans les programmes) et visiteurs sont tenus de respecter cette politique et de maintenir un environnement qui évite l'exploitation ou les abus et encourage le signalement d'infractions à cette politique en suivant les procédures appropriées.

5.2. Les responsables à tous les niveaux sont chargés de veiller à ce que les employés, les bénévoles, les prestataires, les visiteurs et les organisations partenaires (y compris les organisations membres) soient informés de la politique et incités à la mettre en œuvre, à travailler conformément à celle-ci, ainsi qu'à créer une culture de management qui encourage une accentuation sur la sauvegarde. Ils doivent s'assurer d'être réactifs, d'agir immédiatement s'ils prennent conscience de toute préoccupation en matière de sauvegarde et d'apporter leur soutien aux employés ou aux bénévoles qui se plaignent des violations de cette politique.

5.3. Les agents de sauvegarde désignés sont responsables du traitement des rapports ou des préoccupations concernant la protection des personnes vulnérables, de manière appropriée et conformément aux procédures qui sous-tendent cette politique. Les agents de sauvegarde désignés par l'ONG ADAF/Gallè sont :

- La présidente du comité directeur,
- La secrétaire administrative
- Le Secrétaire permanent

5.4. L'agent responsable de la sauvegarde désigné est responsable de :

- ✓ Surveiller et enregistrer les préoccupations de sauvegarde
- ✓ Veiller à ce que les renvois aux autorités compétentes se produisent sans délai
- ✓ Mettre à jour la formation sur la sauvegarde pour tous les employés et bénévoles pertinents
- ✓ Veiller à ce que cette politique soit revue chaque année ou plus tôt si nécessaire
- ✓ Veillez à ce qu'elle soit mise en œuvre dans l'ensemble de l'organisation et que la formation sur la sauvegarde soit dispensée.
- ✓ Veiller à ce que les procédures de surveillance et d'enregistrement soient mises en œuvre

5.5. L'équipe de la direction exécutive de l'ONG ADAF/Gallè est chargée de veiller à la mise en œuvre efficace de cette politique et des procédures associées et de s'assurer que toutes les personnes liées à l'ONG ADAF/Gallè soient équipées et soutenues pour assumer leurs responsabilités.

6. APERÇU DE LA PROCÉDURE

Recrutement et sélection

6.1. Des processus de recrutement et de filtrage sans risque sont suivis pour tous les bénévoles, employés, prestataires et toute personne représentant l'ONG ADAF/Gallè.

6.2. Une vérification systématique des antécédents criminels doit être effectuée dans le

processus d'engagement ou de recrutement, lorsqu'un bénévole, un employé ou un autre représentant de l'ONG ADAF/Gallè (y compris les prestataires et sous-traitants) est engagé dans une "activité réglementée" (travail direct avec des personnes vulnérables),

6.3. Tous les bénévoles, employés et autres représentants de l'ONG ADAF/Gallè doivent signer et respecter cette politique de sauvegarde et le code de conduite. Le code énonce les normes de pratique que l'ONG ADAF/Gallè attend de tous ses représentants en matière de sauvegarde.

Initiation et soutien

6.4. Des conseils, un soutien et une formation en matière de sauvegarde seront fournis à tous les employés, bénévoles et autres sur :

- ✓ Ce qu'ils doivent faire en cas de divulgation
- ✓ Que faire s'ils s'inquiètent du bien-être d'un d'une personne vulnérable
- ✓ Comment reconnaître les signes d'abus
- ✓ Que faire s'ils ont des inquiétudes concernant un bénévole, un employé ou une personne d'une organisation partenaire de l'ONG ADAF/ Gallè,
- ✓ Où trouver des conseils et un soutien au sein de l'ONG ADAF/ Gallè,

6.5. Pour signaler et traiter les préoccupations et les incidents en matière de sauvegarde, s'assurer que des processus clairs soient largement communiqués, régulièrement revus et appliqués de manière cohérente. En cas d'allégations concernant un employé ou un bénévole, il convient d'examiner avec soin la pertinence de la personne qui continue à travailler avec l'ONG ADAF/Gallè. (Pour des conseils plus détaillés, reportez-vous aux politiques disciplinaires des employés et des bénévoles de l'ONG ADAF/Gallè dans le manuel de procédures et les statuts et règlement intérieur.)

Confidentialité des données

Veiller à ce que les informations personnelles restent confidentielles, sauf accord de l'individu et/ou de ses parents/tuteurs, sauf dans les cas où il est nécessaire de les transmettre à un organisme spécialisé dans la protection de la personne vulnérable ou un organisme chargé de l'application de la loi relative à un problème de sauvegarde

Médias

6.6. Concernant les médias et l'utilisation de noms réels, d'images, y compris les photographies et les enregistrements et plus particulièrement pour la protection des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables, l'ONG ADAF/Gallè :

6.6.1. Utilisera des noms et des images d'enfants, de jeunes ou d'adultes vulnérables qui soient respectueux et ne pas les exposer à une vulnérabilité supplémentaire (ne pas dégrader ou montrer des images sexuelles d'enfants nus ou partiellement vêtus).

6.6.2. Reproduira des images et utilisera des noms des personnes vulnérables uniquement si elle a leur autorisation écrite ou le cas échéant celle de leurs parents/tuteurs en utilisant un formulaire de consentement de « image, vidéo et histoire ». Il est également possible pour les personnes vulnérables de retirer leur consentement à tout moment.

6.6.3. Ne reproduira les images et n'utilisera les noms de jeunes et d'adultes vulnérables que si nous avons leur autorisation écrite ou celle de leurs parents/tuteurs, selon ce qui convient le mieux.

6.6.4. Indiquera clairement aux personnes vulnérables et à leurs familles que le fait de fournir des informations ou des images n'est pas une condition de leur participation aux activités et programmes de l'ONG ADAF/Gallè et qu'elles peuvent retirer leur consentement à tout moment.

6.6.5. Informera les employés, les bénévoles et les partenaires de la politique de l'ONG ADAF/Gallè relative à l'utilisation de la technologie (la politique en matière d'email et d'informatique), et leur faire comprendre qu'ils ne doivent pas utiliser cette technologie pour obtenir, produire ou distribuer des informations à caractère violent ou des images sexuelles nuisibles aux personnes vulnérables. Cela inclut la pornographie adulte.

6.6.6. Tout employé ou bénévole reproduisant des images et des noms pour le compte de l'ONG ADAF/Gallè (par exemple, pour produire un rapport ou une affiche) doit partager une copie du formulaire de consentement avec les agents de sauvegarde et fournir une copie de la photo pour qu'elle soit stockée dans la photothèque de l'ONG ADAF/Gallè.

Âge des participants aux événements de l'ONG ADAF/Gallè

6.7. Les participants aux événements de l'ONG ADAF/Gallè doivent être âgés de 18 ans ou plus le premier jour de l'événement ou de l'activité, à moins que les participants y prennent part dans le cadre d'un groupe sous la direction d'une responsable de leur propre Organisation membre ayant la responsabilité du groupe.

Autres dispositions

6.8. L'ONG ADAF/Gallè doit réaliser et mettre en œuvre des évaluations de risque de sauvegarde à tous les niveaux de l'organisation.

6.9. Former et soutenir les agents de sauvegarde désignés dans leur travail et dans toute action qu'ils pourraient entreprendre pour protéger les personnes vulnérables.

6.10. Cette politique concerne la sauvegarde des personnes vulnérables par les représentants de l'ONG ADAF/Gallè. Pour les problèmes liés au harcèlement, à l'intimidation et à d'autres formes d'abus envers les employés et les bénévoles, les codes de conduite et de discipline interviendront.

7. SOULEVER DES PRÉOCCUPATIONS ET Y RÉPONDRE

7.1. L'ONG ADAF/Gallè impose à tous les employés, membres, bénévoles, prestataires et partenaires de signaler les problèmes, suspicions, allégations ou incidents signalant des abus ou des cas d'exploitation réels ou potentiels de personnes vulnérables ou suggérant que cette politique a été enfreinte de toute autre manière. Ce n'est pas de la responsabilité du représentant de l'ONG ADAF/Gallè de décider s'il y a eu ou non un abus. Cependant, les préoccupations doivent être exprimées auprès du responsable hiérarchique (pour les employés), du contact du personnel (pour les partenaires) ou d'un agent de la sauvegarde désigné (pour tous) qui engagera la procédure pour traiter les cas d'abus soupçonnés ou avérés.

7.2. Les agents de sauvegarde désignés sont chargés de s'assurer que la procédure de signalement soit suivie de façon à ce que les cas présumés ou réels d'abus soient traités de manière appropriée et cohérente, et qu'ils soient soumis à l'autorité légale compétente.

7.3. Des modèles de rapport distincts sont à utiliser si le problème de sauvegarde concerne un enfant ou un adulte vulnérable. L'agent de sauvegarde doit compléter un formulaire approprié dans un tel cas.

7.4. Pour veiller à ce que toutes ces situations soient traitées de manière appropriée et efficace :

7.4.1. Des rapports doivent être établis, des décisions prises et des actions entreprises (pour plus de détails, reportez-vous à l'Annexe 2 - le guide de gestion des problèmes de sauvegarde).

7.4.2. L'ONG ADAF/Gallè n'est pas une autorité d'enquête. Il est essentiel que des aiguillages soient faits vers les autorités répressives compétentes afin de garantir que la protection et le soutien appropriés soient apportés à la personne vulnérable et que toutes les preuves soient collectées, conformément à la loi.

7.4.3. Toutes les données sensibles et personnelles doivent rester confidentielles (y compris le nom de toute personne qui signale un abus), et être partagées strictement selon le "besoin de savoir", c'est-à-dire que l'accès doit être nécessaire dans le cadre d'une fonction officielle. Le mode de traitement des données doit respecter les normes de confidentialité admises.

7.4.4. Lorsqu'un membre du Comité Directeur fait l'objet d'une enquête, l'agent responsable de la sauvegarde désigné sera chargé du dossier, en faisant directement appel aux autorités statutaires compétentes.

7.4.5. Lorsqu'un employé fait l'objet d'une enquête, le cas sera traité conformément à la

politique disciplinaire des employés.

7.4.6. L'agent de sauvegarde principal ou adjoint peut décider de demander des conseils juridiques si nécessaire, en particulier concernant le respect de la législation et des règles en matière de protection en vigueur au Mali.

7.4.7. Aucune procédure interne ne doit être engagée contre une personne avant d'avoir informé les autorités statutaires appropriées et reçu des consignes et des conseils de leur part.

7.5. Lorsqu'une personne est préoccupée par le fait qu'une question de sauvegarde n'ait pas été traitée de manière appropriée, elle doit contacter les autorités statutaires de l'ONG ADAF/Gallè.

Etablit le 11 septembre 2023

ANNEXE 1 - CODE DE CONDUITE DE L'ONG ADAF/Gallè POUR LA SAUVEGARDE

Tous les bénévoles, employés, prestataires et autres personnes représentant l'ONG ADAF/Gallè, ont l'obligation individuelle de se conformer à la politique et de respecter le Code de conduite.

- 1.1. Les représentants de l'ONG ADAF/Gallè ne doivent jamais :
 - 1.1.1. Frapper ou tout autre agression physique, ou maltraiter physiquement des personnes vulnérables,
 - 1.1.2. Développer des relations physiques ou sexuelles avec des personnes vulnérables.
 - 1.1.3. Développer des relations avec des personnes vulnérables qui pourraient, de quelque manière que ce soit, être considérées comme exploitantes ou abusives.
 - 1.1.4. Agir de manière abusive ou exposer une personne vulnérable à un risque d'abus.
 - 1.1.5. Utiliser un langage, faire des suggestions ou offrir des conseils inappropriés, offensants ou abusifs.
 - 1.1.6. Se comporter physiquement de manière inappropriée ou sexuellement provocante.
 - 1.1.7. Avoir une personne/population vulnérable avec qui ils travaillent toute la nuit chez eux sans surveillance.
 - 1.1.8. Dormir seul dans la même chambre ou le même lit qu'une personne vulnérable avec laquelle ils travaillent.
 - 1.1.9. Faire pour des personnes vulnérables des choses de nature personnelle qu'ils peuvent faire pour eux-mêmes.
 - 1.1.10. Cautionner ou adopter des comportements illégaux, dangereux ou abusifs avec des personnes vulnérables.
 - 1.1.11. Agir de manière à faire honte, à humilier, à minimiser ou à dégrader des personnes vulnérables ou à commettre d'une autre manière une forme de violence psychologique.
 - 1.1.12. Discriminer, appliquer un traitement différencié ou favoriser l'exclusion de personnes particulièrement vulnérables.

Ce n'est pas une liste exhaustive ou exclusive. Le principe est que les représentants de l'ONG ADAF/Gallè doivent éviter les actions ou comportements pouvant constituer une mauvaise pratique ou un comportement potentiellement abusif.

- 1.2. Il est important que tous les représentants de l'ONG ADAF/Gallè en contact avec des personnes vulnérables :
 - 1.2.1. Soient conscients des situations pouvant présenter des risques et les gèrent.
 - 1.2.2. Planifient et organisent le travail et le lieu de travail de manière à minimiser les risques.
 - 1.2.3. Autant que possible, soient visibles en travaillant avec des personnes vulnérables.
 - 1.2.4. Veillent à ce qu'il existe une culture de transparence permettant de soulever et de

débatte tous les problèmes ou les préoccupations.

- 1.2.5. S'assurent qu'il existe un sens des responsabilités entre les représentants de l'ONG ADAF/Gallè, afin d'éviter les mauvaises pratiques ou les comportements potentiellement abusifs.
- 1.2.6. Parlent aux personnes vulnérables de leurs contacts avec les représentants de l'ONG ADAF/Gallè et les encouragent à faire part de leurs préoccupations.
- 1.2.7. Renforcent le pouvoir des personnes vulnérables - discutent avec elles de leurs droits, de ce qui est acceptable ou non et de ce qu'elles peuvent faire en cas de problème.
- 1.2.8. Signalent à un agent de sauvegarde désigné toute préoccupation, suspicion, allégation ou tout incident indiquant un abus ou des cas d'exploitation réels ou potentiels de personnes vulnérables ou laissant entendre que cette politique peut avoir été enfreinte de toute autre manière.

ANNEXE 2 – GUIDE DE GESTION DES PROBLEMES DE SAUVEGARDE DE L'ONG ADAF/Gallè

Veillez noter que ces conseils se rapportent aux préoccupations en matière de sauvegarde touchant un enfant ou un adulte vulnérable sous la responsabilité d'un membre du personnel de l'ONG ADAF/Gallè dans le cadre d'un événement ou d'une activité de l'ONG ADAF/Gallè. Si la préoccupation est liée à un enfant ou un adulte vulnérable sous la responsabilité d'un partenaire, la politique et les processus de l'organisation partenaire concernée doivent être suivis.

Processus :

Si une situation vous préoccupe en matière de sauvegarde concernant un enfant ou un adulte vulnérable, vous devez envoyer un email à (.....) ou appeler le numéro suivant (.....) désigné de la sauvegarde. Les agents responsables principal et adjoints de la sauvegarde contrôlent cette boîte de réception.

Autorités locales

Pour toute préoccupation concernant le personnel des partenaires techniques et financiers, l'agent responsable ou adjoint de la sauvegarde sollicitera l'avis hiérarchique de l'organisation partenaire si nécessaire pour identifier l'autorité compétente.

Une fois que les autorités compétentes ont été informées, toute action engagée par les responsables de la sauvegarde de l'ONG ADAF/Gallè doit être réalisée conformément aux conseils et directives fournis par ces autorités.